



Service eau biodiversité risques  
Unité gestion des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU **25 SEP. 2023** PORTANT OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
**SOCIETE EE NOYAL**  
Les Landes de Cambocaire – 56190 NOYAL-MUZILLAC  
projet de parc éolien comprenant 2 éoliennes et 1 poste de livraison

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le livre 1<sup>er</sup> - titre II - chapitre III du code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, relatifs à l'enquête publique ;

VU le livre 1<sup>er</sup> – titre VIII - chapitre unique du code de l'environnement, notamment les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants, relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU le livre V - titre 1<sup>er</sup> - chapitre II du code de l'environnement, notamment les articles L.512-1 et suivants et R.512-1 et suivants, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 12 avril 2023, par le directeur de la société EE NOYAL, dont le siège social est situé 7 rue des Corroyeurs 67200 STRASBOURG, en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 2 éoliennes et 1 poste de livraison, situé au lieu-dit Les Landes de Cambocaire 56190 NOYAL-MUZILLAC, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'information de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) du 25 juillet 2023 ;

VU le rapport de fin d'examen du 18 août 2023 de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

VU la décision n° E23000148/35 du 11 septembre 2023 du président du tribunal administratif de Rennes désignant Madame Michelle TANGUY, conseillère en urbanisme et environnement, en qualité de commissaire enquêtrice ;

CONSIDÉRANT que le projet susvisé est soumis à autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-2 du code de l'environnement, et doit faire l'objet d'une enquête publique en application de l'article L.181-10-1a du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet du Morbihan d'organiser l'enquête publique ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1ER – ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

La demande d'autorisation environnementale présentée par le directeur de la société **EE NOYAL**, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'exploiter un parc éolien comprenant 2 éoliennes et 1 poste de livraison, situé au lieu-dit Les Landes de Cambocaire 56190 NOYAL-MUZILLAC :

**sera soumise à enquête publique pour une durée de 32 jours  
du lundi 30 octobre 2023 à 9h au jeudi 30 novembre 2023 à 17h.**

Le siège d'enquête est fixé en mairie de NOYAL-MUZILLAC.

### **ARTICLE 2 - PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

Cette enquête sera annoncée par les soins des maires de Noyal-Muzillac, Ambon, Berric, Lauzach, La Vraie-Croix, Limerzel, Le Guerno, Muzillac, Questembert et Sulniac, aux frais du pétitionnaire par **l'affichage d'un avis d'enquête** apposé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **avant le 15 octobre 2023**.

Cette affiche sur fond blanc restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, les maires concernés établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le **responsable du projet** procédera à l'affichage du même avis **sur les lieux prévus pour la réalisation du projet**. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais du demandeur, dans **deux journaux locaux ou régionaux** diffusés dans le département du Morbihan (Ouest-France et Télégramme).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site **Internet des services de l'État dans le Morbihan** ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

### **ARTICLE 3 – CONSULTATION DU DOSSIER**

Le dossier complet soumis à enquête publique comprend :

- le dossier déposé par la société EE NOYAL, dont une étude d'impact et son résumé non technique produite par le bureau d'études OUEST AM,
- l'information de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) du 25 juillet 2023,
- avis des services (Ministère des Armées-DIRCAM, Ministère des Transports-DGAC et Météo)
- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique, chaque jour ouvrable en mairie de NOYAL-MUZILLAC aux horaires habituels d'ouverture de celle-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de la société EE NOYAL – Eric SAUVAGET (directeur de projets - tél 06.81.75.57.46 – courriel : eric.sauvaget@eno-energy.com).

#### **ARTICLE 4 - OBSERVATIONS, PROPOSITIONS DU PUBLIC**

Madame Michelle TANGUY est désignée par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêtrice. Elle se tiendra à la disposition du public en mairie de NOYAL-MUZILLAC au cours des permanences suivantes :

- lundi 30 octobre 2023, de 9h à 12h
- mercredi 15 novembre 2023, de 14h à 17h
- vendredi 24 novembre 2023, de 9h à 12h
- jeudi 30 novembre 2023, de 14h à 17h.

Durant ces permanences, la commissaire enquêtrice recevra le public et prendra connaissance de ses observations orales ou écrites.

Registre papier : pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner directement ses observations et propositions écrites dans le registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice à la mairie de NOYAL-MUZILLAC (place de la Mairie 56190 NOYAL-MUZILLAC). Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

Registre dématérialisé : le public pourra également consulter le dossier et déposer ses observations et propositions sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4902> ou les adresser par courriel à : [enquete-publique-4902@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4902@registre-dematerialise.fr).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice lors des permanences citées ci-dessus, seront consultables en mairie de NOYAL-MUZILLAC. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4902>.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Toutefois, si la commissaire enquêtrice se trouve empêchée de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

#### **ARTICLE 5 - RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE**

Dans un délai de huit jours suivant la fin de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice rencontrera le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice rédigera :

- d'une part, un rapport, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle transmettra le dossier soumis à enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

#### **ARTICLE 6 - PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE**

La copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au demandeur et aux maires des communes concernées par ce projet. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau biodiversité risques), sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 7 - AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES GROUPEMENTS INTÉRESSÉS**

Le conseil municipal des communes de Noyal-Muzillac, Ambon, Berric, Lauzach, La Vraie-Croix, Limerzel, Le Guerno, Muzillac, Questembert et Sulniac, et les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et leurs groupements, sollicités par le préfet, pourront donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit **avant le 16 décembre 2023** et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

#### **ARTICLE 8 - DÉCISIONS POUVANT INTERVENIR À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE**

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer une autorisation environnementale au titre de l'article L.181.1.2 du code de l'environnement, assortie de prescriptions ou un refus.

#### **ARTICLE 9 - EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, les maires de Noyal-Muzillac, Ambon, Berric, Lauzach, La Vraie-Croix, Limerzel, Le Guerno, Muzillac, Questembert et Sulniac, et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **25 SEP. 2023**

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,  
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- MM et Mmes les maires de Noyal-Muzillac, Ambon, Berric, Lauzach, La Vraie-Croix, Limerzel, Le Guerno, Muzillac, Questembert et Sulniac
- M. le DREAL UD 56
- M. le président du tribunal administratif de Rennes
- Mme Michelle TANGUY, commissaire enquêtrice
- M. le directeur de la société EE NOYAL - 7 rue des Corroyeurs 67200 STRASBOURG